

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'entreprise SNCTP en charge de l'alimentation basse tension souterraine du lotissement DUMONT FILLON sis rue du Clos Cappérony pour occuper partiellement la voie communale sur une largeur de 3 ml, à compter du lundi 22 octobre 2018 et pendant une durée de 10 jours,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SNCTP est autorisée à empiéter sur la voie communale rue du Clos Cappérony sur une largeur de 3 ml pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation basse tension souterraine du lotissement DUMONT-FILLON pendant 10 jours à compter du 22 octobre 2018.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation du chantier ainsi que son enlèvement sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SNCTP.

Article 3 :

L'entreprise SNCTP prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'entreprise SNCTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 16 octobre 2018

Le Maire,


Bernard MAMET

